Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 mars 2023 à 19h

A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

Procès-verbal

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023

2. **FINANCES**

Budget principal et budgets annexes
- Approbation des Comptes de Gestion 2022
- Adoption des Comptes Administratifs 2022
- Affectation des résultats de fonctionnement 2022
- Orientations budgétaires 2023
- Tarifs Séjours Espace jeunes - Vacances de printemps 2023
- Tarifs concert - « A tot Vedent en construcion »

3. **GEMAPI**
- Convention de mise à disposition des parcelles acquises et ouvrages érigés par l'Institution Adour pour la protection contre les inondations

4. **DIVERS**

Désignation d'un secrétaire de séance : DISCAZEAUX Maryline

En préambule le Président invite à respecter une minute de silence en hommage à Pierre Dufourcq

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2023

COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	**DIA n° 2023-001**	21/02/2023	J n° 1304	13, place Saint-Exupéry	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	**DIA n° 2023-02**	01/03/2023	K n° 143, 144 et 176	83, rue René Vielle	NEGATIF
ARTASSENX	**DIA n° 2023-01**	01/03/2023	C n° 253 et 254	379, route de Mont-de-Marsan	NEGATIF
BASCONS	**DIA n° 2023-02**	01/03/2023	E n° 467	47, Impasse des Champs	NEGATIF
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	**DIA n° 2023-01**	22/02/2023	B n° 1335	Rue de la Colinne	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	**DIA n° 2023-02**	01/03/2023	ZC n° 38	1, rue des Bruyères	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	**DIA n° 2023-02**	21/02/2023	C n° 720	51, route du Mayre	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	**DIA n° 2023-03**	06/03/2023	C n° 720	51, route du Mayre	NEGATIF

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU BUREAU / AU PRESIDENT

Service	Nature	Date de signature / notification …	Objet	Partenaire / tiers	Coût	Durée
AMI	Convention	24-févr.	Convention de partenariat dans le cadre de l'animation d'actions de prévention (ateliers numériques)	ASEPT Sud-Aquiaine	0,00 €	Année 2023
Administratif	Convention	3-mars	Etude future maison de santé	CAUE	700,00 €	Temps de l'étude

Délibération DEL2023-015 :

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part / les observations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Nicolas Raulin

Délibération DEL2023-016 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR M. STEPHANE SUTTER POUR L'ANNÉE 2022 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ZA DE GUILLAUMET, ZA DU TRÉMA, SPA OFFICE DE TOURISME, RÉGIE EAU ET RÉGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE Président,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

M. Bergès demande si le crédit agricole va maintenir le taux de 1.749% pour le prêt souscrit en 2022 et non débloqué à ce jour, compte tenu de l'augmentation des taux.
Le prêt sera débloqué dès juin 2023, vérification Elodie

Délibération DEL2023-017 :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Raulin Nicolas,

Ce dernier présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

INVESTISSEMENT	1 918 104,63		- 521 032,33	1 397 072,30
FONCTIONNEMENT	4 482 276,31		414 738,39	4 897 014,72
TOTAL	**6 400 380,94**		-106 293,94	**6 294 087,02**

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**
INVESTISSEMENT	-550 278,54		-4 530,86	-554 809,40
FONCTIONNEMENT	838 450,18		0,36	838 450,54
TOTAL	**288 171,64**		4 530,50	**283 641,14**

ZONE ARTISANALE DU TRÉMA, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**
INVESTISSEMENT	-2 025,00		-436,00	-2 461,00
FONCTIONNEMENT	166 969,82		-	166 969,82
TOTAL	**164 944,82**		-436,00	**164 508,82**

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**
INVESTISSEMENT	1 134,00		787,26	1 921,26
FONCTIONNEMENT	13 077,36		2 303,93	15 381,29
TOTAL	**14 211,36**		3 097,19	**17 302,55**

RÉGIE ASSAINISSEMENT, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**
INVESTISSEMENT	1 783 005,89		-442 547,93	1 340 457,96
FONCTIONNEMENT	155 085,64		71 600,93	226 686,57
TOTAL	**1 938 091,53**		-370 947,00	**1 567 144,53**

RÉGIE EAU, à l'unanimité,

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat exercice 2022**	**Résultat de clôture 2022**
INVESTISSEMENT	-57 024,89		47 923,76	-9 101,13

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

FONCTIONNEMENT	443 938,13		120 103,94	564 042,07
TOTAL	**386 913,24**		168 027,70	**554 940,94**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 arrêtés tel que présentés :

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-018 :

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Après avoir voté le Compte Administratif 2022,
le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité**, propose l'affectation du résultat de fonctionnement ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	414 738,39 €
Excédents antérieurs reportés	4 482 276,33 €
Excédent global 2022	**4 897 014,72 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 397 072,30 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 420 000,00 €
Excédent de financement	**977 072,30 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	4 897 014,72 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	**4 897 014,72 €**
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	**1 397 072,30 €**

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	0,36 €
Excédents antérieurs reportés	838 450,18 €
Excédent global 2022	**838 450,54 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

Déficit d'investissement 2022	-554 809,40 €
Déficit des restes à réaliser 2022	-
Besoin de financement	**-554 809,40 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	838 450,54 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR -	
Remb. Capital Emprunts -	
Complément -	
3 – Report en section de fonctionnement (002)	**838 450,54 €**
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**554 809,40 €**

ZONE ARTISANALE DU TREMA

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	- €
Excédents antérieurs reportés	166 969,82 €
Excédent global 2022	**166 969,82 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2022	-2 461,00 €
Déficit des restes à réaliser 2022	
Besoin de financement	**-2 461.00 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	166 969,82 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR -	
Remb. Capital Emprunts -	
Complément -	
3 – Report en section de fonctionnement (002)	**166 969,82 €**
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**2 461,00 €**

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	2 303,93 €
Excédents antérieurs reportés	13 077,36 €
Excédent global 2022	**15 381,29 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 921,26 €
Déficit des restes à réaliser 2022	€
Excédent de financement	**1 921,26 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	15 381,29 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR -	
Remb. Capital Emprunts -	
Complément -	
3 – Report en section de fonctionnement (002)	**15 381,29 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **1 921,28 €**

REGIE ASSAINISSEMENT

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 02/03/2023,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	71 600,93 €
Excédents antérieurs reportés	155 085,64 €
Excédent global 2022	**226 686,57 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 340 457,96 €
Déficit des restes à réaliser 2022	-619 509,99 €
Excédent de financement	**720 947,97 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022		226 686,57 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)		-
Financement des RAR	-	
Remb. Capital Emprunts	-	
Complément	-	
3 – Report en section de fonctionnement (002)		**226 686,57 €**
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent		**1 340 457,96 €**

REGIE EAU

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 02/03/2023,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	120 103,94 €
Excédents antérieurs reportés	443 938,13 €
Excédent global 2022	**564 042,07 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2022	- 9 101,13 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 346 149,72 €
Besoin de financement	**355 250,85 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022		564 042,07 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)		355 250,85 €
Financement des RAR	-	
Remb. Capital Emprunts	-	
Complément	-	
3 – Report en section de fonctionnement (002)		**208 791,22 €**
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit		**9 101,13 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

Délibération DEL2023-019 :

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR 8-10 ANS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente le projet de séjour de l'Espace Jeunes, qui se déroulera durant les vacances de printemps 2023 et le budget prévisionnel correspondant :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	**Proposition tarif familles**	Nbre jeunes
Vendays Montalivet (Hébergement en pension complète. 7 Activités : Tir à l'arc, Disc Golf, Char à voile, Pack explorateur juniors (Mine de pierres précieuses, Course d'orientation, kart aventure) et Randonnée découverte du milieu (Dune-Océan-Forêt)	17 au 20 avril	4 947,30€	Participation CAF / Familles / CD40	**223.03 €**	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	0 à 357	357,01 à 449	449,01 à 621	621,01 à 794	794,01 à 820	820,01 à 905	905,01 à 1200	> à 1200
Reste à charge des familles	15%	20%	30%	42%	55%	70%	85%	100%
Séjour	33€	45€	67€	94€	123€	156€	190€	223€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide la proposition de tarifs du séjour de printemps 2023 ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce séjour et à signer tout document s'y apportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-020 :

OBJET : TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie évènementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie évènementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

CONSIDERANT l'avis du bureau des maires du 6 mars 2023,

Monsieur le Président soumet la proposition de tarifs pour l'animation culturelle de l'école de musique

- A tot Vedent en construcion avec la Teulèra à Le Vignau le samedi 25 mars 2023:

    - Tarif unique : 5€
    - Gratuit pour les moins de 12 ans, pour les élèves de l'école de musique et pour un accompagnateur des élèves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tarifs de l'animation culturelle A tot Vedent, comme indiqué ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – GEMAPI

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

Délibération DEL2023-021 :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES ACQUISES ET OUVRAGES ERIGES PAR L'INSTITUTION ADOUR POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur le Président rappelle les travaux à venir pour le classement en système d'endiguement des deux ouvrages suivants :
- La digue Pénich-Laburthe sise sur la commune de Larrivière-Saint-Savin
- La digue Loubéry-Courrèges sise sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Afin de mener à bien ces travaux relevant de la protection contre les inondations, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, une mise à disposition de parcelles appartenant à l'Institution Adour au bénéfice de la CCPG doit être formalisée.

Le projet de convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des terrains, préciser les parcelles concernées ainsi que les montants des taxes foncières relatives à ce foncier, dont la prise en charge incombe à la CCPG.

Un procès-verbal d'état des lieux des parcelles a été élaboré et sera joint en annexe de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 56 attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. (GEMAPI)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2017/n°653 validant la modification des statuts de l'EPCI qui inclue la compétence obligatoire « Gestion des Milieu aquatiques et prévention des inondations »

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues établies pour le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'avant-projet du confortement de l'ouvrage de protection de Pénich-Laburthe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser l'intervention de la collectivité sur les ouvrages de protection contre les inondations au regard des capacités financières dont elle dispose, et de cibler celle-ci sur les secteurs présentant les plus forts enjeux en termes de population exposée au risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT la délibération 2021-020 du 15 mars 2021 actant le classement en système d'endiguement des ouvrages de Penich Laburthe sur la commune de Larrivière Saint Savin et de Loubéry Courrèges à Grenade sur l'Adour ;

CONSIDÉRANT l'emprise foncière nécessaire pour demander à l'Etat le classement en système d'endiguement

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Communauté de Communes de pouvoir prouver maitriser le foncier nécessaire au classement en système d'endiguement

CONSIDÉRANT les parcelles constitutives des 2 ouvrages, propriétés de l'Institution Adour

CONSIDÉRANT le cadre règlementaire qui permet de prouver la maitrise foncière par signature d'une convention entre les 2 parties,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention avec l'Institution Adour présentée ci-joint,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention, le procès-verbal qui l'accompagne ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

7 – QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates :

- Samedi 18 mars : Forum des jobs d'été
- Semaine de la petite enfance : 18 au 25 mars
- Vendredi 24 mars : 1ère pierre de l'école de musique
- Samedi 25 mars : Journée musique trad et bal à Le Vignau
- Vendredi 31 mars : Compagnie Allégorie, salle des fêtes de Castandet

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-244000824-20230403-DEL2023_022-DE

- Question de M. Bergès relative aux finances de la CCPG :

Quels sont les projets qui seront menés compte tenu des sommes disponibles ? Il faudrait que cela profite au territoire

Les investissements à venir vont ponctionner la capacité d'investissement de la CCPG : immobilier pour la maison de Santé, OPAH, projet d'EAJE, Ecole de musique, compétence GEMAPI

- Madame Lalanne souhaiterait un calendrier des travaux d'assainissement pour la tranche de travaux concernant entre autres Artassenx.

⇨ Le marché sera prochainement lancé (en attente des pièces du MOE) un calendrier plus précis sera communiqué.

Monsieur Ogé indique que ce calendrier peut être demandé par les Personnes Publiques Associées pour s'assurer de la cohérence entre les zones à urbanisées et l'effectivité des travaux de ces zones prochainement assainies.

23 mars	Conseil d'exploitation Régie Eau et Assainissement – 9h00
27 mars	Bureau communautaire Commission Finances de la CC et du CIAS – 8h30
3 avril	Conseil communautaire – vote du budget – 19h
4 avril	Conseil d'administration CIAS – Vote du CA et du BP
9 mai	Bureau Communautaire
22 mai	Conseil communautaire – 19h
19 juin	Bureau communautaire
3 juillet	Conseil communautaire – 19h
3 juillet	CA du CIAS
24 juillet	Bureau Communautaire
31 juillet	Conseil communautaire – 19h